



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 22 Février 2024.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240222-PHA_2024_001-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Autonomie

Pôle handicap et Animation

ARRÊTÉ N° DGAS – PHA – 2024 – 001

portant cession d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de SOUSTONS – TARNOS géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM), au profit de l'Association « Vivre et Devenir » sise à PARIS (75015) à compter du 1^{er} janvier 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations n° A-2/1 et A-3/1 du 23 mars 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 28 février 2005 autorisant l'Association Européenne des Handicapés Moteurs à créer, à titre expérimental, un service d'appartements extérieurs au foyer de vie Résidence Tarnos Océan de 5 places ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 17 octobre 2007 autorisant l'Association Européenne des Handicapés Moteurs à créer un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour adultes handicapés moteurs de 20 places au foyer Pierre Lestang à Soustons ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 10 janvier 2013 modifié par l'arrêté du 8 février 2013 autorisant la fusion des 2 SAVS de Soustons et de Tarnos créant ainsi un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de 25 places pour personnes adultes handicapées motrices dont le pôle administratif sera situé au foyer Pierre Lestang – Résidence les Arènes - à Soustons ;



VU le dossier de demande du 24 juillet 2023 transmis par l'association Vivre et devenir – Villepinte-Saint Michel sise à Paris, représenté par son Directeur Général Christophe Douesneau, en vue du transfert des places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Soustons-Tarnos, géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340) au profit de l'association Vivre et devenir – Villepinte – Saint Michel sise à Paris (75015) ;

VU l'extrait de la délibération du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs en date du 30 septembre 2023 approuvant l'opération de fusion avec l'association « Vivre et Devenir » et approuvant le traité de fusion ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'association « Vivre et Devenir » en date du 19 octobre 2023, approuvant l'opération de fusion avec l'Association Européenne des Handicapés Moteurs et approuvant le traité de fusion ;

VU le traité de fusion signé le 12 décembre 2023 entre l'Association Européenne des Handicapés Moteurs et l'association « Vivre et Devenir », définissant les conditions, modalités et effets de cette opération de fusion-absorption ;

VU les engagements de l'association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel à Paris (75015) ;

CONSIDÉRANT l'approbation du traité de fusion-absorption par les assemblées générales des deux associations ;

CONSIDÉRANT que l'association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel à Paris (75015) s'engage à poursuivre les engagements de l'association AEHM et à respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévus à l'article L312.1 du CASF ;

CONSIDÉRANT que la cession est compatible avec les objectifs départementaux en faveur des personnes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement du service ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de gérer le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Soustons – Tarnos est cédée à l'association « Vivre et Devenir » de Paris (75015), à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAVS » reste fixée à 25 places.

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, fixée à 15 ans, à compter du 15 octobre 2022.

Le renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Département des Landes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Département des Landes, autorité compétente.



ARTICLE 5 : Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 75 072 053 4	N° FINESS : 40 000 961 9
N° SIREN : 775 672 454	Code catégorie : 446 (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)
Adresse : 2 allée Joseph Récamier – 75015 PARIS	Adresse : Résidence des arènes – Place des arènes – 40140 SOUSTONS
Code statut juridique : 61 (Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)	Capacité : 25

Discipline		Activités / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
509	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	414	Déficience motrice	25

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Mont-de-Marsan, le 22 FEV. 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental